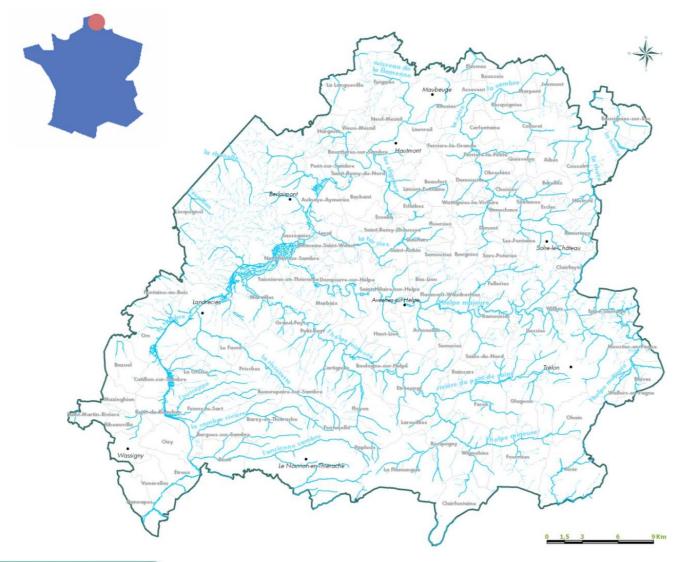


Années 2018-2019









Préambule	3
Liste des indicateurs	4
Le territoire du SAGE de la Sambre	5
Objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau	6
Indicateurs transversaux	7
Qualité des masses d'eau superficielle	7
Indicateurs transversaux	10
Quantité des masses d'eau souterraines	10
Indicateurs transversaux	11
Evolution de l'occupation du sol	11
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau	13
Assainissement collectif	13
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau	15
Assainissement non collectif	15
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau	17
Désherbage alternatif	17
Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau	20
Agriculture/ Bocage	20
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau	23
Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau	23
Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques	25
Gestion des cours d'eau	25
Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques	28
Ouvrages hydrauliques	28
Enjeu 2 : réserver durablement les milieux aquatiques	29
Espèces invasives	29
Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques	32
Zones humides	32
Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion	35
Inondations	35
Enjeux 4 : Préserver la ressource en eau	38
Captages	38
Indicateurs transversaux	40
Prise en compte du SAGE	40
Bilan des actions	47



La directive cadre sur l'eau (DCE) impose aux états membres de l'Union Européenne d'atteindre le bon état des masses d'eau superficielle et souterraine pour 2015, avec possibilité de dérogation pour 2021 et 2027 pour les masses d'eau fortement modifiées/ polluées.

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui en découlent, sont des outils privilégiés pour l'atteinte de ce bon état.

Adopté à l'unanimité par sa commission locale de l'eau le 29 juin 2012 et approuvé par arrêté inter préfectoral le 21 septembre 2012, la mise en œuvre du SAGE de la Sambre est coordonnée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Depuis 2018, le SAGE de la Sambre est entré en procédure de modification afin d'être compatible avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021.

Afin de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre, une série d'indicateurs pertinents validée par la CLE du 6 février 2014 a été mise en place.

Le tableau de bord est réalisé de la façon suivante : l'ensemble des thématiques abordées au sein de chaque enjeu du SAGE Sambre a été identifié et un, ou plusieurs indicateurs permettent de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre. La dernière partie présente le bilan de l'action du Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois contribuant à la mise en œuvre du SAGE.

La première partie du document, renseignée par les indicateurs transversaux, permet d'avoir une vision globale de la qualité de l'eau sur le bassin versant. La deuxième partie quant à elle, permet de s'intéresser à des thématiques plus précises, tels que l'assainissement, l'agriculture, ou les zones humides. Enfin, en dernier lieu, est présentée la liste des indicateurs qui ont été écartés et pourquoi ils n'ont pas été retenus.

Liste des indicateurs

Thématique	Indicateurs
	-qualité des masses d'eau superficielle
Indicateurs globaux	-qualité des masses d'eau souterraine
	-évolution de l'occupation du sol
	-état d'avancement des zonages d'assainissement
Assainissement collectif	-part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif
	d'auto surveillance
A ini	-Etat d'avancement de la mise en place des Services Publics
Assainissement non-	d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
collectif	-Etat d'avancement des contrôles réalisés par la SPANC
	-nombre de formations réalisées
Désherbage alternatif	-nombre de collectivités engagés dans une démarche de
	désherbage alternatif
	-superficie de terres agricoles engagées dans des mesures
	agroenvironnementales territorialisé (MAET) et climatiques
Agriculture	(MAEC)
	-pourcentage de la surface agricole utile (SAU) engagée dans une
	agriculture biologique
	-opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE) sur le
Opération de reconquête	territoire
	-nombre de captages couverts par une ORQUE
de la Qualité de l'Eau	-nombre de conversion en agriculture respectueuse de la
	ressource en eau
	-linéaire de cours d'eau couvert par un Déclaration d'Intérêt
Gestion des cours d'eau	Général (DIG) ou par un plan de gestion
	-linéaire de cours d'eau concerné par un opération de restauration
	-nombre d'ouvrages restaurés par année
Ouvrages hydrauliques	-nombre d'ouvrages compatibles avec l'objectif de continuité
	écologique
Espèces invasives	-nombre de stations localisées
Lipeces illuasives	-nombre de chantiers réalisés
Zones humides	-surface de zones humides inventoriées
	-nombre de mares restaurées
Inondations	-nombre de PPRI approuvés/programmés
	-arrêtés de catastrophes naturelles
	-etat d'avancement des périmètres de protection de captage
Captages	-captages bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
	-suivi piézométrique des nappes
	-qualité des eaux distribuées
	-projets accompagnés par le SAGE
Prise en compte du SAGE	-commune accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de
Sambre	révision du document d'urbanisme
	-nombre d'avis donnés par la Commission Locale de l'Eau (CLE)
Bilan	-atteinte des objectifs fixés par la CLE pour l'année en cours
	- bilan par enjeu du SAGE

Le territoire du SAGE de la Sambre

Le bassin versant de la Sambre se situe dans l'Avesnois, au Sud-Est du département du Nord (59)

Le SAGE de la Sambre c'est :

Linéaire des principaux cours d'eau :

Sambre :128km Helpe Majeure :67km Helpe Mineure : 52 km

Solre : 23 km **Superficie** : 1254 km²

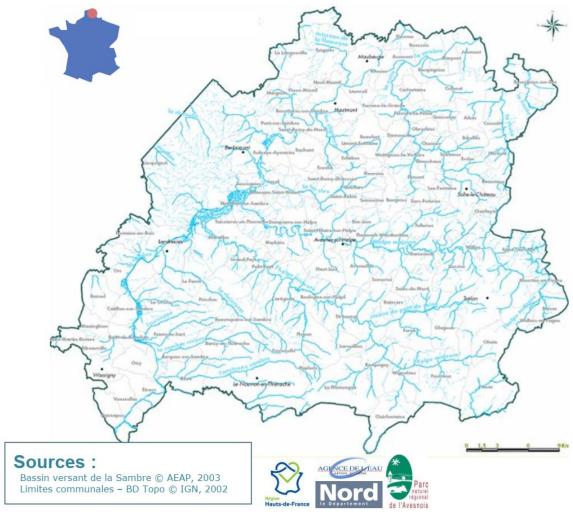
Nombre de commune : 122

Population: 220 000 habitants environ (Gest'eau, 2020)

Structure de mise en œuvre : Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Départements concernés : Nord et Aisne

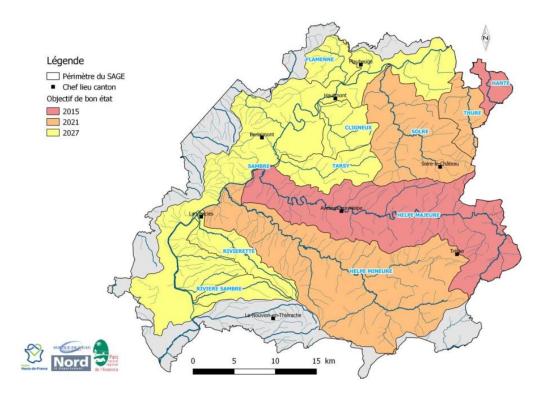
Agences de l'Eau : Artois Picardie et Seine Normandie





La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs de bon état des masses d'eau pour chaque masse d'eau superficielle et souterraine.

Le SAGE de la Sambre est constitué de 11 masses d'eau superficielles et 2 masses d'eau souterraine dont les objectifs d'atteinte du bon état du SDAGE 2016-2021 sont les suivants :



Sources:

Masses d'eau et objectifs DCE © Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), 2016 Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003 Limites communales – BD Topo © IGN, 2002

Masse d'eau	Bon état/potentiel écologique	Bon état chimique
Cligneux	2027	2015
Flamenne	2027	2015
Helpe Majeure	2015	2015
Helpe Mineure	2021	2015
Rivière Sambre	2027	2015
Rivièrette	2027	2015
Sambre	2027	2015
Solre	2021	2015
Tarsy	2027	2015
Thure	2021	2015
Hante	2015	2015



Indicateurs transversaux

Qualité des masses d'eau superficielle

Définition de l'indicateur

La qualité des eaux superficielles est estimée via le Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ Eaux) piloté par l'Agence de l'Eau. Plusieurs états sont ainsi mesurés :

- L'état physico-chimique : basé sur des paramètres tels que le bilan d'oxygène, la température, les concentrations en nutriments, et l'acidification.
- L'état biologique : basé sur la qualité des populations de diatomées (micro algues), d'invertébrés et de poissons
- L'état écologique : qui est la synthèse des états physico-chimique et biologique
- L'état chimique : basé sur les concentrations de 41 substances chimique considérées comme dangereuses par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Lien vers le SAGE

La plupart des dispositions du SAGE de la Sambre visent à améliorer la qualité des eaux. L'ensemble du document est donc en lien avec cet indicateur.

Ν°	Libellé	Couleur
0	Incertain	Gris
1	Très bon	Bleu
2	Bon	Vert
3	Moyen	Jaune
4	Médiocre	Orange
5	Mauvais	Rouge

Etat des masses d'eau superficielles

	Etat			Etat		
Nom de la	physico-	Etat	Etat	physico-	Etat	Etat
masse d'eau	chimique	biologique	écologique	chimique	biologique	écologique
Cligneux	3	4	4	-	5	5
Flamenne	4	-	4	4	4	4
Helpe						
Majeure	2	3	3	-	3	3
Helpe						
Mineure	3	3	3	3	3	3
Rivière						
Sambre	5	4	4	3	4	4
Rivièrette	4	2	4	4	5	5
Sambre	3	3	3	3	3	3
Solre	2	3	3	3	3	3
Tarsy	3	3	3	3	-	3
Thure	2	2	2	2	2	2
Hante	2	2	2	-	-	2
	2015		2017			

La qualité des 11 masses d'eau superficielles est principalement marquée par un état écologique moyen. Certaines ont vu leur qualité s'améliore (Tarsy, la Rivière Sambre), pour d'autres elle s'est dégradée (Le Cligneux, la Rivièrette) depuis l'année 2015.

L'état physico-chimique de la Rivière Sambre est devenu mauvais en raison de la dégradation des paramètres suivants : le difluenicanil-un herbicide-, le taux de saturation en oxygène et le bilan de l'oxygène. L'oxygène constitue un indicateur de l'activité biologique, et permet d'évaluer les capacité auto épuratoire d'un cours d'eau (oxydation). Il varie avec les pluies, les chutes d'eau (barrages), l'activité biologique ou biochimique. Une pollution organique est consommatrice d'oxygène.

Selon l'état des masses d'eau en 2017, seule la Hante et la Thure semblent pouvoir répondre aux objectifs de bon état écologique qui avaient été fixés respectivement pour 2015 et 2021.

Concernant l'état chimique, les données les plus récentes datent de 2014. L'état chimique était alors mauvais sur les 11 masses d'eau, situation qui ne s'améliore pas depuis plusieurs années. Ce mauvais état est principalement dû aux HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et aux substances ubiquistes (substances à caractère persistant, bioaccumulables et toxiques (PBT)).

Etat chimique des masses d'eau superficielles							
		Toutes substances		Hors ub	iquistes	Hors	HAP
Code Masse d'eau	Nom de la Masse d'eau	2011	2014	2011	2014	2011	2014
B2R15	Cligneux						
B2R21	Flamenne						
B2R24	Helpe Majeure						
B2R25	Helpe Mineure						
B2R42	Rivière Sambre						
B2R44	Rivièrette						
B2R46	Sambre						
B2R54	Solre						
B2R59	Tarsy						
B2R39	Thure						
B2R60	Hante						

Mauvais état Bon état

Les paramètres déclassants détectées sur au moins une des 11 masses d'eau sont :

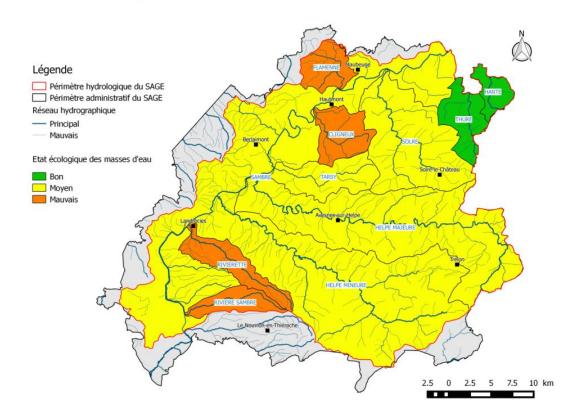
Pesticides: Hexachlorocyclohexanes.

Métaux lourds : Nickel et ses composés.

 ${\sf HAP}: {\sf Benzo(a)pyr}$ ène, ${\sf Benzo(b)fluoranth}$ ène, ${\sf Benzo(k)fluoranth}$ ène, ${\sf Benzo(g,h,i)peryl}$ ène, ${\sf Ind}$ éno(1,2,3-cd)pyrène, ${\sf Fluoranth}$ ène.



ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES en 2015



Sources:

Masses d'eau et objectifs DCE © Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), 2015





Indicateurs transversaux

Quantité des masses d'eau souterraines

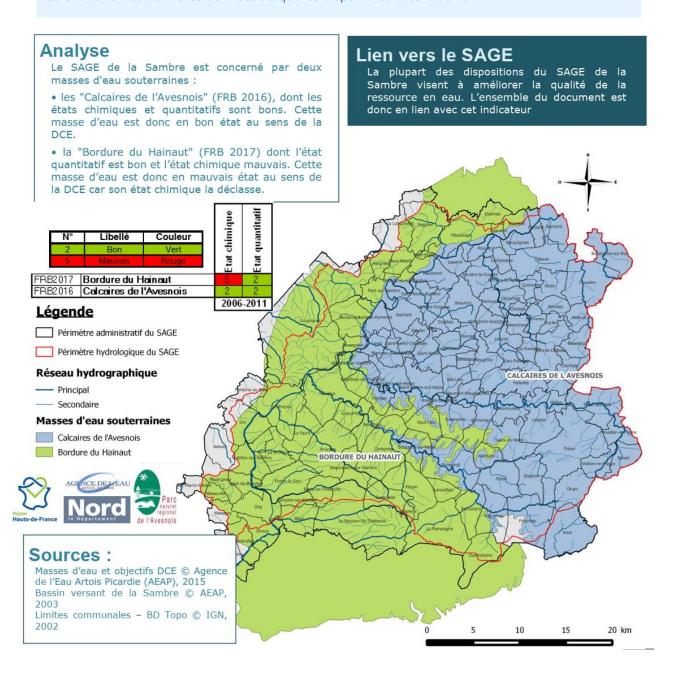
Définition de l'indicateur

La qualité des eaux souterraines est estimée par l'Agence de l'Eau à partir de deux éléments

L'état chimique : basé sur l'analyse de la concentration de différents paramètres (nitrates, produits phytosanitaires, etc.)

L'état quantitatif : basé sur les niveaux de la nappe par rapport à son niveau historique

Pour que la masse d'eau soit définie en bon état, in faut que l'état chimique et l'état quantitatif soient bons. Les dernières données de qualité disponibles datent de 2011.





Indicateurs transversaux

Evolution de l'occupation du sol

Définition de l'indicateur

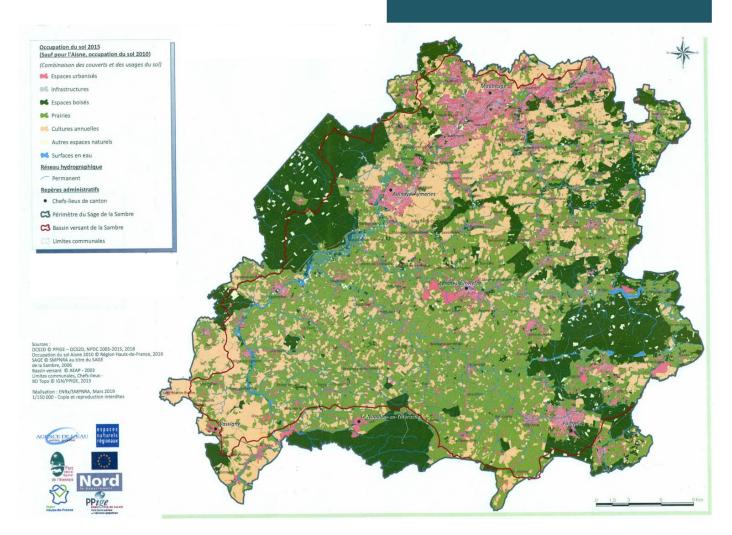
L'occupation du sol est un facteur déterminant pour la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine. 62% de la surface du bassin versant est mis en valeur par les activités agricoles (prairies et champs). D'autre part, l'urbanisation du territoire est concentrée principalement sur le Val de Sambre, ce qui implique des pressions différentes pour les masses d'eau de ces secteurs.

L'augmentation de l'urbanisation et le changement des pratiques agricoles (labour de prairie ou à l'inverse, conversion de champs cultivés en prairie, arrachage ou plantation de haie, abreuvement du bétail dans le cours d'eau ou via un système contrôlé etc.) ont des impacts positifs ou négatifs sur les masses d'eau superficielle et souterraine. Ainsi, l'étude de l'évolution de l'occupation du sol est un indicateur intéressant afin de comprendre les pressions qui pèsent sur les masses

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE:

 Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion (haies, bandes enherbées...)



Analyse

L'évolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 (dernière données disponibles) montre des tendances à l'augmentation pour les espaces agricoles notamment des cultures annuelles. Les vergers n'ont pas montré de variation.

Les prairies quant à elles ont reculé de près de 5% tandis que les cultures annuelles ont augmenté d'un peu plus de 9% (occupation du sol 2 dimensions 2005-2015, 2018, ppige nord pas de calais).

Quant à l'urbain, il a augmenté de 8,3% (occupation du sol 2 dimensions 2005-2015, 2018, ppige nord pas de calais).

Typologie simplifiée	En 2005	En 2015	Evolution entre 2005 et 2015 en pourcentage
Plans d'eau	584,06	604,82	3,55
Boisements	18814,33	17985,49	-4,41
Autres habitats naturels	38690,89	37007,76	-4,35
Zones humides	5432,37	5516,15	1,54
Terres arables	17711,49	19438,9	9,75
Urbanisation	8195,1	8875,57	8,30



Assainissement collectif

Contexte

Les services et les prestations liés à la compétence « assainissement » sont, pour la majorité du bassin versant, gérés directement par des structures intercommunales (sauf pour les communes de Fourmies et Wignehies qui ont délégué cette compétence à Eau et Force.

En 2011, les zonages d'assainissement communaux (dissociation des zones d'assainissement collectif et non collectif) étaient pour la plupart réalisés ou en cours de réalisation.

Néanmoins, les efforts en termes d'assainissement doivent être poursuivis afin de finaliser les zonages d'assainissement, d'achever la desserte en réseaux des eaux usées, de créer les unités de traitement manquantes et de mettre en place l'autosurveillance des réseaux et de station...

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Améliorer le taux de raccordement -Assainissement non collectif
- Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif

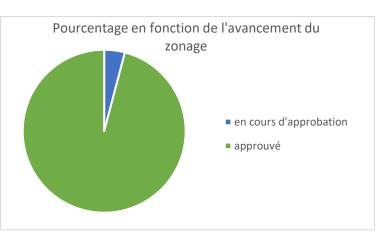
Indicateurs

- Etat d'avancement des zonages d'assainissement
- Part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif d'auto-surveillance

Etat d'avancement des zonages d'assainissement

L'état d'avancement des zonages d'assainissement sur le territoire a peu progressé depuis 2017.

En 2019, cet état faisait mention de 4% de communes ayant un zonage en cours d'approbation et 96% de communes ayant un zonage approuvé. La plupart des communes disposaient déjà en 2017 d'un zonage approuvé.

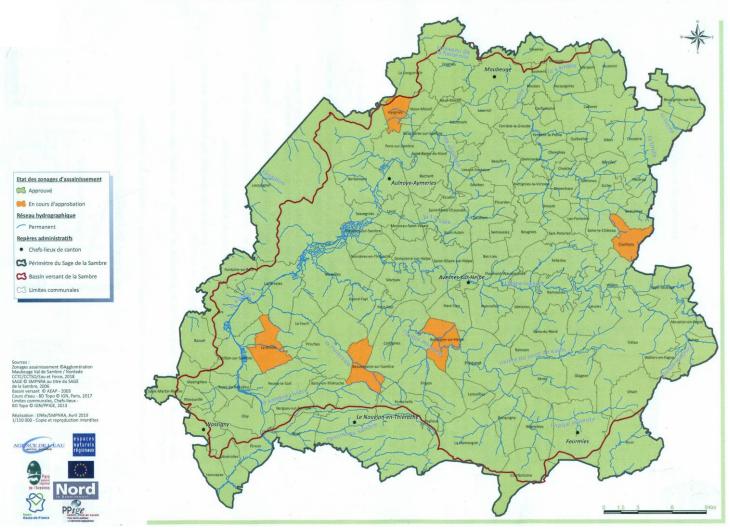


Part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif d'autosurveillance

L'ensemble des 60 stations d'épuration du territoire dispose d'un dispositif d'autosurveillance.







Analyse globale

L'assainissement collectif s'améliore d'années en années sur le bassin versant, à travers l'avancement de la définition des zonages et l'amélioration du taux de raccordement. Les principales stations d'épuration du territoire ont mis en place des dispositifs d'autosurveillance, ce qui limite les sources de pollution ponctuelle.

Sources

Zonages assainissement © agglomération Maubeuge Val de Sambre/Noréade/CCTC/CCTSO/Eau et force, 2018 SAGE © SMPNRA au titre du SAGE de la Sambre, 2006 Bassin versant © AEAP, 2003 Cours d'eau-BD Topo © IGN/PPIGE,2013

Programmation

Les efforts à mener l'année prochaine pourraient se porter sur l'assainissement non collectif qui représente des sources de pollution plus fréquentes que l'assainissement collectif. De plus un nouveau zonage à enjeu environnemental a été validé sur le territoire.



Contexte

L'assainissement non collectif représente une part importante des types d'assainissement sur le territoire puisqu'il intéresse les habitats dispersés. Il représente des dysfonctionnements importants puisque 90% des installations sont non conformes et plus de la moitié des habitations ne dispose pas de système de traitement (source : Etat des lieux du SAGE, 2009).

Les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ont en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement

Assainissement non collectif

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE:

- Fiabiliser les systèmes d'assainissement non collectif
- Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif

Indicateurs

- Etat d'avancement de la mise en place des Services Publics Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Nombre d'installations contrôlées par les SPANC

Indicateur de moyens

Etat d'avancement de la mise en place des services publics assainissement non collectif (SPANC)

Le territoire du SAGE de la Sambre est intégralement couvert par 5 SPANC mis en place et en activité. Cependant, l'avancée des contrôles varie en fonction des territoires.

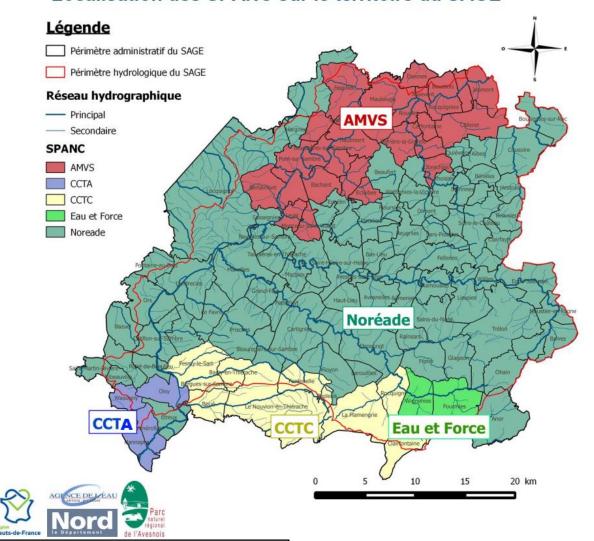
Etat d'avancement des contrôles par les SPANC

La responsabilité des contrôles des installations en ANC revient au SPANC. Il vérifie la présence et le fonctionnement des différentes parties constitutives de l'installation, révèle les dysfonctionnements des différentes parties constitutives de l'installation, relève les dysfonctionnements et préconise une réhabilitation lors que delà est nécessaire. Le cas échéant, en fonction de l'impact avéré sur la santé et/ou l'environnement, des priorités sont données quant à l'urgence de la réhabilitation. Au total, sur les 8096 installations recensées sur le territoire du SAGE, 3680 installations ont été contrôlées.

SPANC	Avancement des contrôles
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Diagnostics réalisés sur la moitié des installations
Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise	Tous les contrôles ont été réalisés
Communauté de Communes de la Thiérache du centre	Tous les contrôles ont été réalisés
Eau et Force	Tous les contrôles ont été réalisés
Noréade	Contrôles réalisés sur environ 1/3 des installations



Localisation des SPANC sur le territoire du SAGE



Analyse globale

L'assainissement non collectif s'améliore d'années en années sur le bassin versant. En effet, aujourd'hui seules 10 communes sont encore intégralement zonées en assainissement non collectif. De plus, un travail du SAGE sur la localisation de zones à enjeu environnemental a été fait de manière à flécher les dispositifs les plus problématiques sur le territoire du SAGE. La totalité du territoire est couvert par des SPANC qui continuent d'avancer dans les contrôles des installations. à travers l'avancement de la définition des zonages et l'amélioration du taux de raccordement.

Sources

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003 Limites communales- BD Topo © IGN, 2002 Territoire des SPANC © Noréade, AMVS, Eau et Force, CCTC, CCTA, 2015

Programmation

Les arrêtés des 7 mars et 27 avril 2012 ont modifié la réglementation relative aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC). Plus précisément, l'arrêté du 27 avril 2012 introduit, entre autres, la notion de zone à enjeu environnemental qui sont des zones au sein desquelles une contamination des masses d'eau par l'ANC est démontrée.

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

Désherbage alternatif

Contexte

Les nitrates et les produits phytosanitaires sont des éléments particulièrement déclassants en ce qui concerne la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ces molécules sont effectivement très puissantes et elles se dégradent très lentement : leur impact sur l'environnement en général et l'eau en particulier est donc important.

De plus, de nombreux acteurs sont également amenés à traiter chimiquement des secteurs ou le lessivage est important (routes, ponts, ...). Parfois ces produits se retrouvent donc directement dans les cours d'eau.

L'apparition de techniques alternatives au désherbage chimique permet aujourd'hui de développer de nouvelles démarches de lutte contre les « mauvais herbes ». Ces techniques sont déjà utilisées par certaines communes et agriculteurs et le sont couramment en agriculture biologique.

Le SAGE Sambre vise à encourager la mise en place de ces techniques alternatives via la

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE:

 Développer les pratiques de désherbage alternatif

Indicateurs

- Nombre de collectivités engagées dans une démarche de désherbage alternatif
- Nombre de formations au désherbage alternatif réalisées

Nombre de collectivités engagées dans une démarche de désherbage alternatif

La Loi Labbé du 6 février 2014 et la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique visent à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Ainsi, l'emploi de pesticides est interdit sur l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017. Cela comprend l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et les voiries.

Cette interdiction entraine une remise en question de l'entretien et de l'aménagement des espaces publics. C'est pourquoi, les communes du territoire peuvent-être accompagnées dans la démarche. Trois structures proposent un accompagnement aux communes :

- Noréade, via les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE)
- Communauté agglomération de Maubeuge Val de Sambre
- Parc Naturel Régional de l'Avesnois, dans le cadre du Plan Eco-phyto 2

L'accompagnement du PNRA s'inscrit dans le cadre du Plan Eco Phyto 2 et s'adresse aux communes volontaires du territoire. Cet accompagnement comprend :

- Un audit des pratiques actuelles
- La définition des nouveaux objectifs d'entretien
- Un plan de désherbage complet

- Un plan de gestion différenciée
- Un plan de communication adapté aux usagers de la commune (habitants, scolaires...)

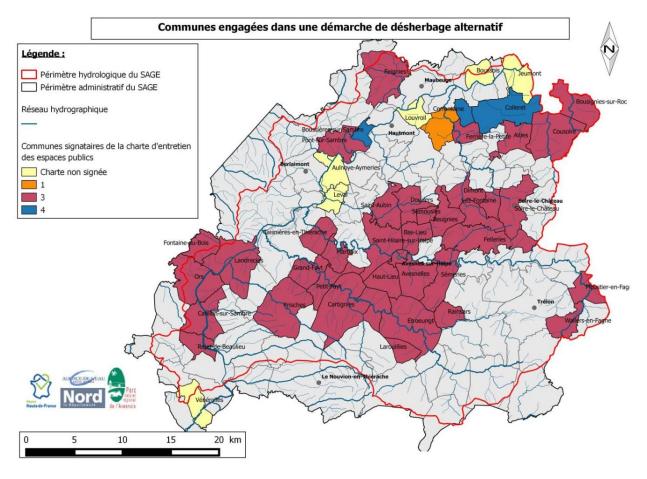
En 2017, 54 communes sont engagées

Niveau d'engagements :	Engagements à respecter :
Niveau 1	Diagnostic, formation, sensibilisation Réalisation d'un plan de gestion différenciée Participation à une session de formation (2 jours) à l'usage des techniques alternatives d'au moins un agent technique Réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur l'amélioration des pratiques engagées par la collectivité
Niveau 2	Zéro produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune Respect du niveau 1 Arrêt total de l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace entretenu par la collectivité (y compris les produits de biocontrôle et les produits utilisables en Agriculture biologique)
Niveau 3	Respect du Niveau 2 Engagement d'une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement Développement d'action en faveur de la biodiversité Développement d'action de sensibilisation des jardiniers amateurs Développement d'action de sensibilisation aux économies d'eau et à la gestion pluviale (si compétence)

Le tableau suivant indique le nombre le nombre de communes ayant signé la charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

	Communes signataires de la charte en 2012/2013	Communes signataires de la charte en 2014/2015	Communes signataires de la charte en 2016/2017	Commune signataire de la charte en 2018/2019
Niveau 1			1	3
Niveau 2			1	1
Niveau 3	22	21	37	33
Niveau 4	2	1	3	3
Niveau 5	2	4	6	5
Total	26	26	48	45





Analyse globale

Les dispositifs du PNRA, Noréade et la CAMVS ont permis à 48 communes de s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires depuis 2009. Par ailleurs, grâce à une politique d'incitation à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires de l'agence de l'eau et en raison de l'interdiction de leur usage, les communes sont de plus en plus nombreuses à s'engager via la charte de l'Agence de l'eau.

Sources:

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003 Limites communales – BD Topo © IGN, 2002 Communes signataires de la charte d'entretien des espaces publics : PNRA, Noréade CAMVS.

Programmation

L'engagement dans une démarche de désherbage alternatif sera une démarche reconduite dès l'année prochaine sur le territoire des ORQUE. En effet, 30 communes ont été définies comme prioritaires sur l'ORQUE Sud Avesnois avec comme objectif un engagement de 10 communes par an. L'ORQUE Nord Avesnois, propose également la signature de la charte d'entretien des espaces publiques.

Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau

Agriculture/ Bocage

Contexte

La surface sur le bassin versant est majoritairement occupée par des prairies qui contribuent à la lutte contre le ruissellement et la pollution de la ressource en eau, puisque leur gestion nécessite très peu ou pas d'intrants.

Une des caractéristiques de notre territoire est également la présence de haies le long des parcelles. Ces haies contribuent naturellement à la filtration des eaux et retiennent notamment les matières en suspension.

Néanmoins, on observe depuis quelques années une augmentation des surfaces de cultures au détriment des prairies et des haies. Or ces surfaces cultivées consomment beaucoup d'engrais, de traitements, et laissent souvent les sols à nu l'hiver. Enfin, les réglementations et les techniques qui visent la protection de la ressource en eau existent tant dans le domaine agricole que pour l'entretien des espaces verts et bords de routes. Nombreuses et encore peu diffusées, elles sont encore peu utilisées.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE:

- Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion
- Encourager le couvert hivernal
- Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau

Indicateurs

- Superficie de terres agricoles engagées dans des Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAET)
- Pourcentage de la Surface Agricole Utile (SAU) engagée dans une agriculture biologique
- Linéaire de haies classées dans les documents d'urbanisme

Superficie de terres agricoles engagées dans des Mesures Agroenvironnementales Climatiques (MAEC).

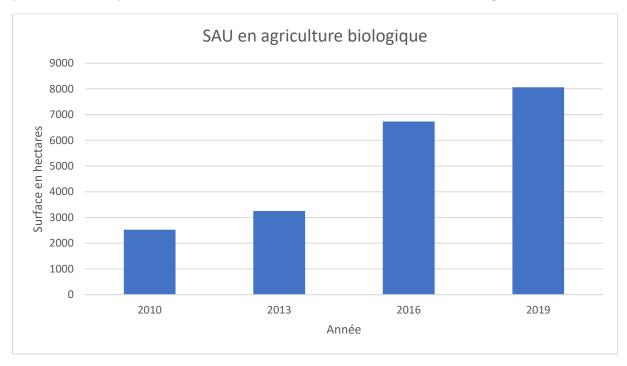
La contractualisation des Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) financées par le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, l'Etat et l'Europe (FEADER) permet de répondre de façon souple et adaptée à des pressions localisées ou de préserver des ressources remarquables.

Sur le bassin versant de la Sambre, quatre enjeux ont été identifiés : paysage, biodiversité, eau et érosion. Ces enjeux sont déclinés en mesures contractualisables qui peuvent concernées l'entretien de haies, la gestion extensives des prairies permanentes sans fertilisation, l'entretien des arbres têtards, l'implantation de couverts herbacés etc. En 2018, c'est 8400 ha qui sont engagées dans ces MAEC.

Trois opérateurs se répartissement l'animation sur le territoire : la chambre régionale d'agriculture, le Parc naturel régional de l'Avesnois et le Groupement des Agriculteurs Biologiques en Hauts de France (Bio en HDF).

Surface Agricole Utile (SAU) engagée dans une agriculture biologique

L'agriculture biologique fait partie des solutions pour préserver la qualité de l'eau tout en conservant une activité agricole performante. Sur le territoire du SAGE de la Sambre, la surface agricole utile concernée par ce type d'exploitation est en constante évolution. Ainsi, en 2016, 47 communes du SAGE possèdent au minimum 1 hectare de surface engagée en agriculture biologique (voir carte page suivante) pour un total de 6734 hectares sur l'ensemble du territoire du SAGE, cela représente une augmentation de 3 252 hectares depuis 2013. La progression des surfaces agricoles biologique se poursuit en 2019 pour atteindre 8 067 ha, soit 10% de la SAU du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.



Trois structures animent la promotion et la valorisation de ce type de pratique sur le territoire : la Chambre Régionale d'Agriculture, le Groupement des Agriculteurs Biologique en Hauts de France (Bio en HDF) et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Linéaire de haies classées dans les documents d'urbanismes

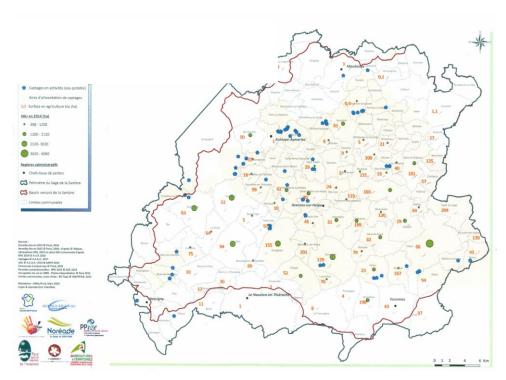
Année	Linéaire de haies classées dans les documents
	d'urbanisme pour les communes du SAGE dans
	le périmètre du Parc
2012	545 km
2013	134 km
2014	192 km
2015	116 km
2016	16 km*
2017	508 km
2018	552 km
2019	552 km**

Le classement des haies dans les documents d'urbanisme leur apporte un statut légal. Une fois classées elles ne peuvent êtres arrachés, à moins qu'elles ne soient replantées ailleurs

*L'année 2016 marque une période de transition dans la mise en œuvre des démarches de préservation des haies dans les documents d'urbanisme. Avant cette date, ces démarches étaient mises en place dans le cadre d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme. Dorénavant, elles le seront dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Le très faible linéaire de haies préservé s'explique donc par l'absence de démarche en 2016, l'année a été consacré à la mise à jour du linéaire de haies sur 46 communes du PNRA qui seront traités en 2017/2018 ainsi qu'à la réalisation des porters à connaissances pour les PLUi.

**bilan provisoire

Le SAGE de la Sambre est couvert par 9154 km de haies dont 2615 km de haies classées au total donc 29% sont classées dans les documents d'urbanisme en 2019.





Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau

Contexte

Le 9ème programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (2008-2013) prévoyait la mise en place d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur des secteurs prioritaires pour l' « enjeu eau potable » afin d'améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles. Le principe est de mettre en œuvre, sur une dynamique locale forte (appropriation de la responsabilité). Ces opérations sont reprises au sein du 11ème programme (2019-2024) de l'Agence afin de réussir l'adaptation au changement climatique.

La première phase d'une ORQUE vise à réaliser un état des lieux de toutes les sources potentielles de pollution (agricole, industrielle, artisanale, communale et domestique, ...) : c'est le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (STMP).

La réalisation du DTMP aboutit à la définition d'un programme d'actions priorisées en fonction de la vulnérabilité locale de la ressource en eau, et d'un dispositif de suivi/évaluation du programme d'actions. Ce dernier concernera par exemple l'assainissement, l'amélioration de l'état des eaux superficielles, l'amélioration des pratiques d'entretien des espaces publics, les activités industrielles et artisanales, les activités agricole...

Lien vers le SAGE

Objectif du SAGE :

 Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau

Indicateurs

- Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur le territoire
- Nombre de captages couverts par une ORQUE
- Nombre de conversion en agriculture respectueuse de la ressource en eau

Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur le territoire

Le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prévoit la mise en place d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, sur des secteurs prioritaires pour l'« enjeu eau potable » afin d'améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles.

Une ORQUE est constituée de deux phases successives :

Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE)				
Première phase : élaboration Deuxième phase : mise en œuvre				
Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) : Définition d'un programme d'actions et définition d'un dispositif de suivi-évaluation	Mise en œuvre du programme d'actions et du dispositif de suivi-évaluation			

Sur le bassin versant de la Sambre, 4 ORQUE sont définies : l'ORQUE pilote Saint-Aubin/ Sars-Poterie, mise en œuvre depuis 2009, l'ORQUE Sud Avesnois, mise en œuvre depuis 2011, l'ORQUE Nord

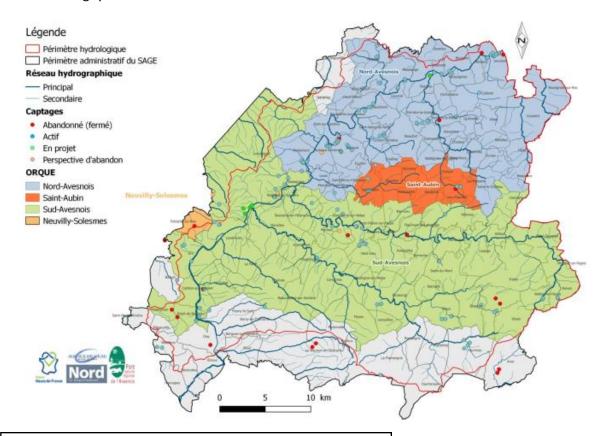
Avesnois démarrée en 2013 et l'ORQUE Neuvilly/Solesmes qui ne concerne qu'une commune du territoire.

Noréade porte les ORQUE de Saint-Aubin /Sars-Poterie, Sud Avesnois et Neuvilly/Solesmes.

L'ORQUE Nord Avesnois est porté par l'AMVS

Nombre de captages couverts par un ORQUE

Sur les 82 captages d'alimentation en eau potable actifs sur le territoire su SAGE, 97% sont couverts par les 3 ORQUES du territoire. Seuls 2 captages ne sont pas présents sur une ORQUE, il s'agit de ceux de Wassigny et d'Etreux.



Analyse globale

80% des communes du SAGE sont actuellement couvertes par une ORQUE. Ces opérations visent à améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles : des actions pour réduire les pollutions diffuses et ponctuelles de la ressource en eau sont ainsi mises en œuvre sur les 4 ORQUES du territoire, sur des thématiques variées (assainissement, industries, agriculture, activités urbaines,...).

Sources

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003 Limites communales- BD Topo © IGN, 2002 Captages ©, AEAP, 2013 ORQUE © Noréade, SMPNRA, 2015

Programmation

La mise en œuvre des actions définies dans le DTMP des ORQUES des 4 ORQUES du territoire continuera en 2020.

Enjeu 2: Préserver durablement les milieux aquatiques

Gestion des cours d'eau

Contexte

La qualité physique des cours d'eau du bassin versant est perturbée par de nombreux acteurs dégradants :

- L'absence ou l'insuffisance de ripisylve
- Le piétinement des berges par les animaux
- La présence de rejets
- Les obstacles à la continuité écologique (ouvrage hydrauliques)
- Les encombrements
- Les autres altérations ponctuelles : techniques lourdes d'aménagement des berges, curages, rectifications, busages, espèces invasives, peupleraies...

Des actions de restauration doivent ainsi être menées afin de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité physique des cours d'eau.

Indicateurs

- Linéaire de cours d'eau couvert par une DIG ou par un plan de gestion
- Linéaire de cours d'eau concerné par une opération de restauration

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

 Gérer écologiquement aquatiques s milieux

Linéaire de cours d'eau couvert par un DIG ou par un plan de gestion

La gestion des cours d'eau dépend de leur statut. Il existe deux types de cours d'eau :

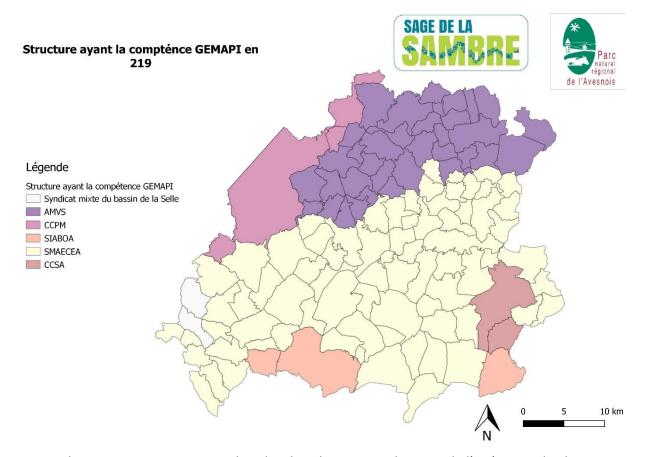
- Les cours d'eau domaniaux, comme la Sambre, qui sont gérés par l'Etat, représenté par VNF (art. L211-1 et 432-3 du Code de l'environnement)
- Les cours d'eau non domaniaux qui doivent être entretenus par les propriétaires riverains

Néanmoins, les propriétaires privés ne peuvent pas toujours être en mesure de mettre en œuvre une gestion respectueuse de la réglementation. Face au manque d'entretien ou à un entretien perturbateur du milieu, les collectivités locales peuvent prendre cette compétence afin de mener des opérations de gestion respectueuse du milieu.

Au 1^{ER} Janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des communes et de leurs groupements. Les communes et intercommunalités peuvent assurer cette compétence en régie ou la déléguer/ transférer à un syndicat mixte (EPTB et/ou EPAGE). Les communes doivent alors adhérer à la structure qui assurera la gestion des cours d'eau.

Sur le territoire du SAGE, l'application de la GEMAPI est réalisée, toutes les communes sont couvertes soit par un syndicat soit par la communauté de commune à laquelle elles sont rattachées.

Plusieurs structures sont présentes sur le territoire du SAGE, il s'agit du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA), la communauté de commune du Pays de Mormal, le syndicat d'aménagement du bassin de l'Oise amont, le syndicat mixte du bassin de la Selle (4C) et la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).



La Sambre est couverte par un plan de plan de gestion pluriannuel d'opération de dragage et d'entretien réalisé par VNF.

L'Helpe majeure, l'Helpe mineure ainsi que leurs affluents sont couverts par un plan de gestion réalisé par le SMAECEA.

La Solre, la Tarsy ainsi que leurs affluents sont dotées d'un plan de gestion porté par la CAMVS et le SMAECEA en cours d'élaboration.

Un plan de gestion pour la Vieille Sambre est également en cours de validation. Ce plan de gestion est porté par le SMAECEA et VNF.

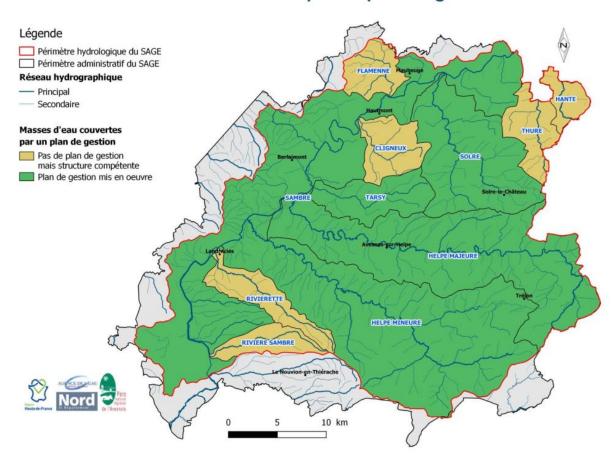
La CAMVS a réalisé un important travail de mise à niveau des compétences sur son territoire depuis 2 ans, suite à la réforme territoriale et aux fusions des intercommunalités. En effet, la compétence « gestion des cours d'eau » est effective depuis 1^{er} janvier 2016 sur les 43 communes de son territoire. Ainsi, 4 masses d'eau qui n'avaient pas de plan de gestion ont une structure compétente pour leurs gestions : la Thure, la Hante, la Flamenne et les Cligneux. Un plan de gestion sera réalisé prochainement.

Enfin, le SMAECEA est également en train de reprendre la compétence de gestion de la Rivièrette et de la Sambre rivière.



Linéaire de cours d'eau concerné par une opération de restauration

Masses d'eau couvertes par un plan de gestion



Analyse globale

L'ensemble des cours d'eau est aujourd'hui couvert par différents gestionnaires du territoire. L'avancée des plans de gestion reste cependant variable. L'adhésion des communes aux syndicats de cours d'eau est un préalable à l'élaboration des plans de gestion.

Sources:

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003 Limites communales – BD Topo © IGN, 2002 Masses d'eau et objectifs DCE © AEAP, 2009 Plans de gestion © SMAECEA, AMVS, VNF, FDPPMA 2015

Programmation

Un des effets recherchés du SAGE est « d'aider à l'élaboration des plans de gestion et encourager l'émergence de maîtrise d'ouvrage sur les territoires orphelins ». Cet objectif est aujourd'hui atteint.



Ouvrages hydrauliques

Contexte

Le bassin versant de la Sambre se caractérise par sa densité d'ouvrage liés historiquement à l'activité de meunerie principalement. L'impact sur les milieux aquatiques est important : les sédiments et les espèces piscicoles ne circulent plus librement dans les cours d'eau

Le SAGE a pour objectif, en accord avec la règlementation en vigueur, la préservation ou la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, c'est-à-dire la libre circulation des organismes vivants et leurs accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments, ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

De plus, des nouveaux classements, introduits par l'article 6 de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et déclinés dans l'article L 214-17 du Code de l'Environnement, sont apparus et classent les cours d'eau en liste 1 ou 2. L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 a classé les principaux cours d'eau de l'Avesnois en liste 1, il y sera donc impossible de construire de nouveaux ouvrages constituant une rupture à la continuité écologique. L'Helpe Majeure et l'Helpe Mineure sont classées, quant à elles, en liste 2, cela signifie que les ouvrages existants devront être compatibles avec l'objectif de continuité écologique, dans un délai maximum de 5 ans après la publication de la liste.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE:

• Restaurer la continuité écologique

Indicateurs

- Nombre d'ouvrages restaurés par année
- Nombre d'ouvrages compatibles avec l'objectif de continuité écologique

Nombre d'ouvrages restaurés par année (effacement, contournement ou aménagement)

Plusieurs ouvrages ont déjà été concernés par un projet de restauration de la continuité écologique mené par le SMAECEA: les moulins de Taisnières-en-Thiérache, de Saint-Hilaire sur Helpe, de Flaumont-Waudrechies, de Sémeries et de Ramousies. Ces 5 ouvrages sont situés sur l'Helpe majeure et ont été restaurés en 2014 et 2015.

En 2018 et 2019, aucun ouvrage n'a été aménagés par le SMAECEA sur l'Helpe Mineure, actuellement, les projets sont en négociations.

Enjeu 2 : réserver durablement les milieux aquatiques

Espèces invasives

Contexte

Les espèces invasives sont le second facteur d'érosion de la biodiversité après la perte d'habitats naturels. Ces espèces s'installent petit à petit et certaines concurrencent les espèces locales causant bien souvent une homogénéisation des milieux et une érosion de la biodiversité.

Sur le bassin versant de la Sambre, la Renouée du Japon semble déjà installée partout et on observe une très forte progression de la Balsamine de l'Himalaya. Le Rat musqué a également colonisé tout le bassin versant et les écrevisses américaines (Ecrevisse de Louisiane et Ecrevisse de Californie) envahissent peu à peu nos cours d'eau.

Bien souvent les espèces exotiques envahissantes végétales sont pourtant vendues librement en jardinerie, sans qu'une communication adaptée soit faite. Seule la Jussie fait l'objet depuis 2007 d'un décret d'interdiction à la vente issu de la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux. Ce problème se confronte également au positionnement frontalier du territoire, où les réglementations ne sont pas encore harmonisées à ce sujet.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE:

• Lutter contre les espèces invasives

Indicateurs

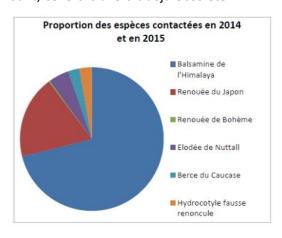
- Nombre de stations localisées
- Rats musqués piégés
- Nombre de chantiers réalisés

Nombre de stations localisées

Pour faire face à la problématique croissante du bassin versant face aux espèces exotiques envahissantes, une première étude avait eu lieu en 2008. Cependant, celle-ci s'avérait déjà obsolète

vis-à-vis de la rapidité d'évolution des plantes concernées. Dans le but de répondre à la fois aux objectifs du PNR et du SAGE, un nouveau suivi a été mis en place en 2014 et 2015. Ainsi, des inventaires de plantes invasives ont été réalisés sur plus de 100km de cours d'eau et ont mis en évidence la présence de 10 espèces, sur plus de 400 stations.

Parmi ces espèces, on peut particulièrement souligner la propagation inquiétante de l'Hydrocotyle fausse Renoncule sur la Sambre, plante apparue en 2014 à Ors. Après un pic à l'été 2016, la plante est toujours très présente en 2017.



Rats musqués piégés

Le rats musqué est sur l'intégralité du terrioire du SAGE. De nmobreuses structure ou piégeurs privés luttent contre la prolifération de cette espèce.

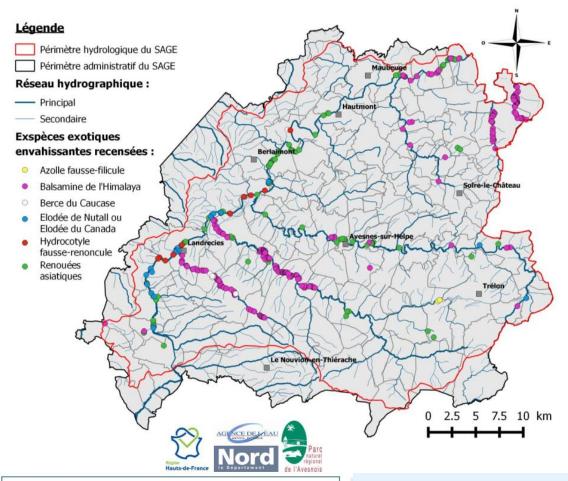
Structure	Nombre de rats musqué capturés							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
SMAECEA	1766	1390	2206	2032			2328	2250
VNF	86	53						
APANGA				3749				

Nombre de chantiers réalisés

Il n'y a pas eu de chantier en 2019. Un chantier est prévu en 2020. En 2018, le chantier initié en 2017 a été continué.



Les espèces invasives sur le territoire du SAGE



Analyse globale

Le développement des espèces invasives continue de progresser sur le bassin versant. La Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya ont colonisé tous les cours d'eau de l'Avesnois. L'hydrocotyle fausse Renoncule se propage à une vitesse fulgurante sur la Sambre depuis 2014. musqué semble également présent sur tout le bassin versant et on peut également noter l'arrivée du Ragondin sur la Sambre et la Solre (source : VNF et CAMVS).

Sources:

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003 Limites communales - BD Topo © IGN, 2002

ORQUE © SMPNRA, 2013 Plantes invasives – Inventaires des espèces invasives 2014, 2015 et DTMP Sud Avesnois, 2010 © SMPNRA
Plantes invasives – Plan de gestion des 2 Helpes © SMAECEA, 2010

Programmation

L'effort d'inventaire a été mené sur quasiment tous les principaux cours d'eau de l'Avesnois. La propagation la plus importante est sans aucun doute celle de l'Hydrocotyle fausse Renoncule sur la Sambre et les efforts de lutte doivent se concentrer sur cette espèce prioritaire. C'est ainsi que le chantier d'éradication entamé en 2017 sera poursuivi en 2018 et 2020.

guide d'indentification des espèces exotiques envahissantes et la plaquette informative édité par le Parc Naturel sont en

Enjeu 2: Préserver durablement les milieux aquatiques

Zones humides

Contexte

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Le bassin versant de la Sambre est un territoire riche en milieux aquatiques dont les zones humides qui restent néanmoins méconnues.

La majorité des zones humides de notre bassin versant se situent dans le lit majeur des cours d'eau : elles sont inondées à l'occasion des crues. C'est pourquoi elles nous rendent naturellement de nombreux services : épuration des eaux, rétention des crues, reproduction et alimentation de diverses espèces...

Elles sont cependant de plus en plus menacées par l'urbanisation, les remblais, le boisement, la multiplication anarchique des plans d'eau, la méconnaissance de la réglementation associée à ces milieux....

Lien vers le SAGE

Objectif du SAGE :

Améliorer la connaissance

Indicateurs

- Surface de zones humides inventoriées
- Nombre de mares restaurées

Surface de zones humides inventoriées

L'inventaire des zones humides du SAGE réalisé en 2009 a permis de délimiter 1935 hectares de ces milieux. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'inventaire mené sur les 2 Helpes et en Vallée de Sambre :

Secteur inventorié	Communes	ZH d'intérêt / Sites remarquables	Surfaces totales (en hectares)
Helpe Mineure	9	9 (39 ha)	75,2
Helpe Majeure	4	10 (220 ha)	265
Vallée de Sambre	11	9 (703 ha)	1595

Il pourra être complété par les communes lors de l'élaboration des documents d'urbanisme où un inventaire des zones humides communales est demandé par le SAGE.

En complément, d'autres inventaires et études ont permis d'identifier des zones humides :

Secteur inventorié	Communes	Surface de ZH inventoriées (en ha)	Etudes	
	25	371	ICB 2012 - Rejet de Beaulieu	
			ICB 2012 - Mazinghien	
Vallée de la Sambre			Observatoire de la biodiversité 2015	
ia Sallible			Agriculture et zones humides 2016	
			ICB 2016 - Berlaimont, Noyelles sur Sambre, Sassegnies	
Helpe	2	629	ICB 2013 – Eppe-Sauvage	
Majeure			ICB 2014 - Saint-Hilaire-sur-Helpe	
			ICB 2014 – Obrechies	
Solre	3	189	ICB 2014 - Les-Fontaines	
			ICB 2014 - Solrinnes	
Hante	1	83	ICB 2013 - Bousignies-sur-Roc	
Solre et Thure	11	82	Natura 2000 site 39 - 2015	

Nombre de mares restaurées

Le SMPNRA met en œuvre des programmes de restauration de mare destinées à différents publics :

- Les Mesures Agro-Environnementales Climatique (MAEC) contiennent une mesure de restauration des mares prairiales. En 2018, 79 mares ont été engagées par les agriculteurs dans les MAEC pour une restauration.

	Nombre de mares aménagées par programme			
	MAEC	TVB		
2012	138	20		
2013	80	14		
2014/2015	455	9		
2016/2017	394	14		
2018/2019	79*	8**		

^{*}données uniquement sur 2018

^{**}données non complètes



Analyse globale

L'Avesnois est un territoire riche en zones humides. Ces milieux constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Il est ainsi nécessaire de les préserver en les prenant en compte dans les documents d'urbanisme et en mettant en œuvre des opérations de restauration.

Sources

Bassin versant © AEAP, 2003 Zones humides du SAGE © SMPNRA,2010 Limites communales-BD Topo © IGN, 2002

Programmation

Le Parc Naturel accompagne plusieurs intercommunalités dans l'élaboration de leur PLUi. Dans ce cadre, plusieurs inventaires ont été réalisé en 2018 et 2019 sur la CCPM, la CCSA, et la 3CA. De nouveaux terrain seront réalisés en 2020. Le but est de vérifier que les surfaces potentiellement urbanisables ne soient pas des zones humides qu'il faut réserver.

20 km



Inondations

Contexte

Les niveaux des crues de la Sambre sont importants et ont des origines naturelles : évènements pluvieux intenses, différence de pente entre la Sambre et ses affluents, faible perméabilité de l'essentiel du bassin versant qui provoque un ruissellement marqué et des crues puissantes des affluents.

Pourtant, les modifications d'usage du sol (imperméabilisation, arrachage des haies, drainage et destruction de zones humides) ont diminué le stockage naturel des eaux et donc favorisé l'arrivée d'eau rapide au cours d'eau, et l'exposition des biens et des personnes aux inondations.

Des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) et Plan d'Exposition des Risques d'Inondation (PERI) permettent de réglementer l'occupation du sol en prenant en compte le risque inondation. Il est de la responsabilité des communes d'informer la population, de prévenir et d'organiser les situations de crise et de prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme.

La loi du 12 juillet 2010 dite « GRENELLE II » prévoit également l'obligation pour l'autorité administrative d'arrêter avant le 22 décembre 2015 un plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires visés à l'article L.566-5 du Code de l'environnement. Il s'agira notamment de gérer le risque d'inondation à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous bassin versant.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Prévenir et communiquer sur le risque d'inondation
- Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion

Indicateurs

- Nombre de PPRI approuvés programmés
- Arrêtés de catastrophes naturelles

Nombre de PPRI approuvés ou programmés

Sur le territoire du SAGE, 8 PPRI sont approuvés sur les cours d'eau suivants : l'Helpe majeure, l'Helpe Mineure, l'Aunelle-Hogneau, la Solre, l'Ecaillon le Selle, la Vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis et la Sambre. Un PPRI est prescrit sur La Rhonelle.

Aucun autre PPRI n'est actuellement programmé ou en cours d'élaboration sur le reste du territoire du SAGE. Néanmoins, un PAPI d'intention est en cours d'élaboration sur la Sambre. Cette démarche est portée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Etat des PPRI sur le bassin de la Sambre				
Approuvé	Prescrit	Pas de PPRI		
Helpe Majeure	La Rhonelle	Flamenne		
Helpe Mineure		Cligneux		
Aunelle-Hogneau		Tarsy		
Solre		Hante		
Ecaillon		Thure		
Sambre		Rivièrette		
Selle				
Vallée de l'Oise				

Arrêtés de catastrophes naturelles

La nature des sols du bassin versant de la Sambre est majoritairement imperméable et ne favorise dans pas l'infiltration des eaux. Les phénomènes de ruissellement et d'érosion sont donc fréquents sur le territoire.

En 2018 et 2019, 18 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris, ils concernent des phénomènes d'inondation par coulées de boues, et de sécheresse :

Commune	Date de l'arrêté de catastrophe naturelle	Nature	
Aibes	17/09/2018	Inondation et coulées de boue	
Aibes	20/05/2019	Inondation et coulées de boue	
Anor	16/07/2019	Sécheresse	
Berlaimont	16/07/2019	Sécheresse	
Boussois	16/07/2019	Sécheresse	
Boussois	24/01/2019	Sécheresse	
Dourlers	14/10/2019	Inondation et coulées de boue	
Fourmies	16/07/2019	Sécheresse	
Le Favril	16/07/2019	Sécheresse	
Maroilles	16/07/2019	Sécheresse	
Marpent	18/09/2018	Sécheresse	
Maubeuge	16/07/2019	Sécheresse	
Neuf Mesnil	19/11/2019	Sécheresse	
Ramousies	19/11/2019	Sécheresse	
Sémeries	18/09/2018	Sécheresse	
Wignehies	19/11/2019	Sécheresse	
Hannapes	23/07/2018	Inondation et coulées de boue	
Vénérolles	24/12/2018	Inondation et coulées de boue	

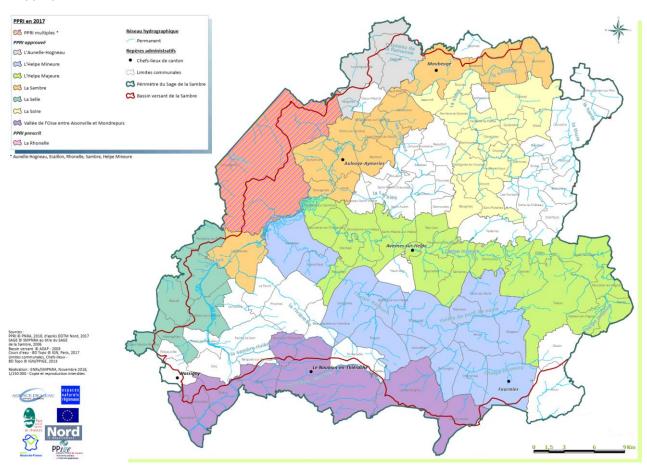
Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Sambre un état des lieux des 29 communes traversées par la Sambre au regard du risque inondation a été réalisé. Les documents sont accessibles à l'adresse suivante : http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiqueset-



miniers/La-Directive-Inondation/TRI-de-Maubeuge/La-Strategie-Locale-de-Gestion-duRisque-d-Inondation-SLGRI

Les PPRI sur le territoire du SAGE

Certaines communes sont concernées par plusieurs PPRI, cependant, c'est le PPRI le plus récent qui s'applique.



Analyse globale

La majorité des cours d'eau du bassin versant sont actuellement couverts par des PPRI, ce qui permet une meilleure prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

Sources

SAGE © SMPNRA au titre du SAGE de la Sambre, 2006 Bassin versant © AEAP, 2003 Cours d'eau -BD Topo © IGN, Paris, 2017 Limites communales, chefs-lieux- BD Topo © IGN/PPIGE, 2013

Arrêtés de catastrophes naturelles © préfecture, 2020

Programmation

Sur le Basin Artois-Picardie, 11 Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) ont été retenu à l'issue d'une phase de concertation. Après l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur le TRI de Maubeuge, le Parc Naturel œuvre actuellement pour l'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Risques d'Inondation (PAPI).



Enjeux 4: Préserver la ressource en eau

Captages

Contexte

La ressource en eau souterraine du bassin versant est de relativement bonne qualité, en comparaison du reste du Bassin Artois-Picardie.

Toutefois, depuis les années 80, on observe une détérioration de la qualité de l'eau souterraine (augmentation des teneurs en nitrates et produits phytosanitaires les plus utilisées en zones agricoles et non agricoles, sur l'ensemble des aquifères). Le système karstique des 4 synclinaux (Bachant, Dourlers, Haut Lieu et Étrœungt) induit une vulnérabilité de cette ressource puisque, au niveau de certaines fractures, une pollution peut s'infiltrer directement et très rapidement jusqu'à l'aquifère. C'est pourquoi sur le bassin versant, la qualité de la ressource en eau souterraine est directement liée à celle des eaux superficielles.

Il est donc important de prioriser des actions sur les zones d'infiltration. Les aquifères de Bachant et de Dourlers sont fortement touchés par l'augmentation des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires depuis 1978, notamment autour des communes de Bachant, Limont-Fontaine, Ferrière-la-Grande, Lez-Fontaine et Sars-Poteries. La dégradation des autres aquifères sur ces paramètres est moins sévère.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE:

Préserver la qualité de eaux souterraines

Indicateurs

- Etat d'avancement des périmètres de protection de captage
- Captages bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Etat d'avancement des périmètres de protection de captage

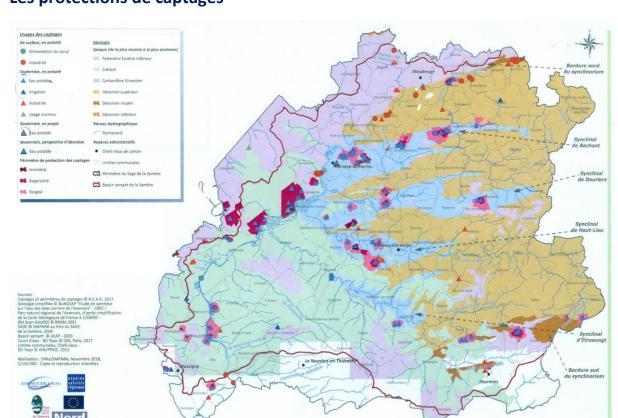
Les périmètres de protection des captages sont un dispositif réglementaire est obligatoire autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il vise à protéger la ressource en eau des pollutions ponctuelles et accidentelles. Trois types de périmètres de protection se distinguent; le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée.

Tous les captages actifs d'alimentation en eau potable sont couverts par les périmètres de protection de captage (voir carte page suivante).

Captages bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les Déclaration d'Utilité Public (DUP) sont un dispositif réglementaire permettant de protéger les captages afin de mettre en place les Périmètres de Protection de Captage. Tous les captages actifs d'alimentation en eau potable sont couverts par une DUP (arrêtée ou en cours d'élaboration, voir carte page suivante).





Analyse globale

Tous les captages actifs sur le territoire disposent de protections réglementaires.

Sources

Captages et périmètres de captages © AEAP, 2017 Géologie simplifiée © BURGEAP « Etude de synthèse sur l'eau des sites carriers de l'Avesnois »-2002/ Parc Naturel Régional de l'Avesnois d'après simplification de la carte Géologique de France à 1/50000- (bd Scan-Géol50) © BRGM, 2001 SAGE © SMPNRA au titre du SAGE de la Sambre, 206 Bassin versant © AEAP, 2003 Cours d'eau -BD Topo © IGN, Paris, 2017 Limites communales, chefs-lieux- BD Topo © IGN/PPIGE, 2013

Programmation

Les objectifs du SAGE Sambre et de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois sont ambitieux concernant la protection des captages. En effet, l'objectif est d'atteindre 90% de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique au sein de ces périmètres. Pour cela, le SAGE de la Sambre participe activement au Comité de Pilotage Eau et Bio, piloté par le GABNOR et qui vise à impulser, promouvoir et faciliter les conversions en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages. En outre, de part leurs actions, les ORQUES permettent aussi une protection des captages



Indicateurs transversaux

Prise en compte du SAGE

Contexte

L'approbation préfectorale du SAGE lui confère une existence juridique. L'article L212-5-2 du Code de l'Environnement impose que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (voir l'annexe 3 de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux) soient compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE approuvé. La loi du 21 avril 2004 portant transcription de la directive renforce le lien entre les problématiques de l'eau et de l'urbanisme en imposant la compatibilité des documents d'urbanisme et des décisions administratives avec le SAGE approuvé.

Afin d'assurer cette compatibilité, la CLE émet un avis sur chaque projet ayant un impact sur la ressource en eau et/ ou les milieux aquatiques.

Consultation obligatoire de la CLE

- -Périmètre d'intervention d'un établissement Public Territorial de Bassin (art. R213-12 du Code de l'Environnement)
- -Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du code Rural)

Consultation obligatoire de la CLE, le SAGE étant approuvé

- -Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 du CE)
- -Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-10 du CE)
- -Disposition applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau (art. R214-110 du CE)
- -Dispositions relatives à l'affection du débit artificiel (art. R214-64 du CE)
- -Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

Documents à transmettre pour information à la CLE

- -Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du CE)
- -Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-19 II du CE)
- -Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du CE)
- -Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-103 du CE)
- -Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du CE)
- -Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du CE)
- -Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1)



Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE:

Tous les objectifs du SAGE

Indicateurs

- Projets accompagnés par le SAGE
- Communes accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme
- Nombre d'avis donnés par l Commission Locale de l'Eau (CLE)

Projets accompagnés par le SAGE en 2018 et 2019 :

Conformément à la règlementation, tout aménageur public ou privé a obligation de veiller à rendre son projet conforme avec le SAGE. Dans cet objectif, les porteurs de projets sont accompagnés en amont du dépôt de leur dossier en préfecture. Cet accompagnement peut se traduire par :

- La transmission d'un porter à connaissance reprenant les données du SAGE
- La participation aux réunions de travail
- Des visites de terrain
- La rédaction d'un prévis techniques.

Cette association en amont permet une meilleure prise en compte des enjeux et des objectifs du SAGE lors de l'élaboration du projet.

Les porteurs de projets peuvent également bénéficier d'une assistance technique après avoir reçu leur autorisation afin notamment d'assurer un suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

En 2019, 9 projets ont été accompagnés :

- L'accompagnement dans le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet des marais d'Aymeries à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS);
- La participation au comité de suivi de l'étude concernant les phénomènes de bétoire qui apparaissent sur le territoire ;
- La valorisation de la maison éclusière du canal de la Sambre l'Oise ;
- La participation au réseau transfrontalier mis en place par la CAMVS pour le volet cours d'eau et risque ;
- La participation aux projets Interreg TVBuONAIR et entre 2HO;
- L'accompagnement du projet de restauration de la continuité écologique du moulin de Maroilles;
- La participation au projet de rétablissement de la continuité écologique de la Solre au niveau du moulin d'Obrechies ;
- La participation au projet de création d'une frayère à brocher sur la commune de Pont sur Sambre.
- La participation aux comités départementaux de l'Eau

Afin d'assurer la prise en compte du SAGE, le SMPNRA a participé cette année à différents comités de pilotage (COPIL) sur le territoire :

Participation aux COPIL		
Projet	Maître d'ouvrage	
COPIL PAPI		

Communes accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme

Un guide de « prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme » a également été réalisé et validé par la CLE le 19 décembre 2014. Cet outil a pour objectif de donner des solutions techniques simples pour traduire concrètement les dispositions du SAGE au sein des différentes pièces constitutives d'un document d'urbanisme. D'autre part, ce guide fournit également aux services de l'Etat une grille de lecture claire dans le but de vérifier la compatibilité entre SAGE et Plan Locale d'Urbanisme.

A ce jour, 4 EPCI du territoire ont souhaité s'engager dans l'élaboration de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)/ la Communauté de Communes Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de Communes du Pays de Mormal, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la Communauté de Communes Sud Avesnois. Dans ce contexte, un accompagnement technique particulier est apport aux EPCI pour garantir la traduction des dispositions du SAGE à chaque étape du PLUi. En effet, les collectivités sont chargées de retranscrire les objectifs de protection et de gestion du SAGE dans leur document d'urbanisme. Ce travail est facilité par le guide de prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme.

A titre d'exemple :

- Le diagnostic reprend l'inventaire des zones humides du SAGE et le précise,
- Le PAGD inscrit dans ses objectifs la préservation des milieux humides, la gestion des eaux pluviales et des risques de ruissellement, érosion et inondation.
- Le zonage et le règlement intègrent des dispositions particulières afin d'interdire l'urbanisation sur des secteurs sensibles.

En fonction des enjeux identifiés lors de l'élaboration des PLUi, d'autres outils du code de l'urbanisme seront mobilisés et expérimentés (OAP, préservation au titre du L151-23, emplacements réservés...) pour aller plus loin sur certaines thématiques (ex : ruissellement et érosion, préservation de la ressource en eau, infiltration des eaux pluviales, aménagements hydrauliques...).

En 2019, la prise en compte du SAGE au sein des différents PLUi a été étudiée à l'occasion de 15 réunions de travail et de concertation avec les élus et les personnes publiques associées.

Par ailleurs, certaines procédures de PLU ont été finalisées.3 avis techniques ont été rendus en 2019 pour analyser les projets de document d'urbanisme au regard des dispositions du SAGE, et de les améliorer le cas échéant.

Nombre d'avis donnés par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Seules les opérations soumises à autorisation Loi sur l'Eau (art. R214-19 II du CE) sont transmises la CLE pour avis. Les opérations soumises à déclaration (art. R214-37 du CE) sont, quant à elles, envoyées pour information à la CLE.

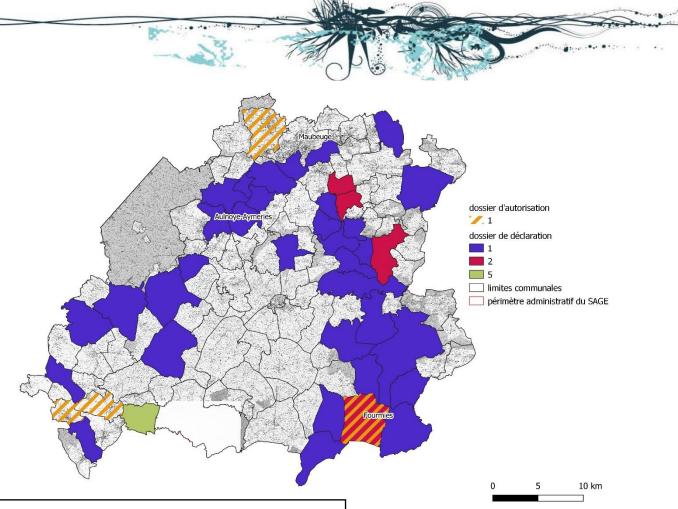
En 2018 et 2019, 24 dossiers soumis à déclaration ou autorisation Loi sur l'Eau ont été transmis au SAGE.

Par ailleurs, la CLE et le Syndicat Mixte Parc sont consultés pour avis sur les projets susceptibles d'impacter l'environnement (projets soumis à autorisations, ICPE, ...). En 2019, 8 avis rendu au regard de la conformité du projet avec le SAGE concernant la carrière de Glageon.

Date	A/D	Nom projet	demandeur	commune
2018	D	Projet de la Verrerie Blanche	Mairie d'Anor	Anor
2018	Α	Aménagement d'un Strip Mail sur la commune de Fourmies	S.C.C.V La Marlière	Fourmies
2018	D	Travaux d'inspection et de réhabilitation d'une canalisation de transport de gaz naturel en bordure de la Sambre	GRT GAZ	Boussières-sur-Sambre
2018	D	Travaux de fouille d'inspection / réparation de canalisation sur les communes d'Ohain, Fourmies, Wgnehies, Saint-Rémy-Du-Nord et Ferrière-La-Petite	GRT GAZ	Ohain Fourmies Wignehies Saint Rémy du Nord Ferrière la Petite
2018	D	Epandage des boues issues des stations d'épuration de Brancourt-le-Grand, Etreux et Villiers-Outréaux	Noréade	Etreux La Neuvilles-les-Dorengt Vénérolles Mazinghien
2018	Α	Epandage des boues ed la station d'épuration de Wattrelos	Métropole Européenne de Lille (MEL)	Oisy Wassigny
2018	D	Construction d'un magasin LIDL rue Victor Basch	SNC LIDL DR 25	Jeumont
2018	D	Agrandissement d'un étang actuellement existant	Adrien MERCIER	Boué
2018	D	Gestion des eaux pluviales dans le cadre de la construction de 24 logements locatifs, de l'aménagement de 9 lots libres de constructeurs et la	Office public d'habitat de l'Aisne	Boué

				Villa Strain
Date	A/D	Nom projet	demandeur	commune
		réalisation d'un marché couvert		
2018	D	Régularisation d'un plan d'eau	M. Alain CROMBEZ	Etreux
2019	D	éalisation d'une mission d'étude et de conception pour le rétablissement de la continuié écologique de la Solre	Fédérationd u nord de Pêche	Obrechies
2019	D	Agrandissement d'un plan d'eau sur la commune de Boué	Mercier Adrien	Boué
2019	D	Construction de 24 logements locatifs aménagement de 9 lots libres de constructeur et réalisation d'un marche couvert	OPH de l'Aisne	Boué
2019	D	Création d'un ensemble commercial	Maning	Louvroil et Hautmont
2019	D	La réalisation d'un piézomètre route de Maubeuge surla commune de Solre- le-château	Partenord Habitat	Solre le Château
2019	D	aménagement de l'Euro Véloroute n]Ĵ3- voie verte scandibérique	Nord	Ferrière-la-Petite, Damousies, Obrechies, Dimechaux, Wattignies-la-Victoire, Dimont, Sars Poteries, Les-Fontaine, Solre-le-Château, Felleries, Liessies, Trélon et Glageon
2019	D	projet EUROCAVE ZAE de fourmies sur la commune de Fourmies	ALL IN & Associés	Fourmies
2019	D	Gestion des eaux pluviales dans le cadre de la construction de 24 logements locatifs, de l'aménagement de 9 lots libres de constructeurs et la réalisation d'un marché couvert	OPH de l'Aisne	Boué
2019	D	Régularisation et exploitation d'un forage existant sur la commune de	GAEC Billoir	Prisches

				O Company
Date	A/D	Nom projet	demandeur	commune
		Prisches		
2019	D	Création et exploitation d'un forage sur la parcelle ZD6 sur la commune de Dourler	GAEC Hazebroucq	Dourlers
2019	D	Démolition et reconstruction du ponceau sur la ru de la fontaine des Nourris	commune de clairfontaine	Clairfontaine
2019	A	Création de la zone d'aménagement La Marlière sur la commune de Feignies	Communaut é d'Aggloméra tion Maubeuge Val de SAMBRE	Feignies
2019	D	Création d'une piste forestiere dans le bois de la Fagnes de Sains	Groupement forestier du grand mauvais pas	Sains du Nord
2019	D	Réalisation d'une mission d'étude et de conception pour le rétablissement de la continuité écologique de la Hante	FDAAPPMA	coulsolre
2019	D	PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRE S MODIFICATIF DE CLASSEMENT AU TITRE DE LA SURETE ET DE LA SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE RESEAU NAVIGABLE DONFIE A VNF	VNF	Aulnoye-Aymeries, Bachant, Landrecies, Maroilles, Noyelles-sur-Sambre, Ors, Pont-sur- Sambre, Rousies



Analyse globale

La prise en compte du SAGE dans les projets ayant un impact sur la ressource en eau et/ou les milieux aquatiques nécessitent un accompagnement du SMPNRA auprès des différents maîtres d'ouvrages. En 2018 et 2019, un guide de prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme a été réalisé. On peut également citer que différents types d'accompagnement ont été réalisés par le SAGE comprenant le suivi des documents d'urbanisme et des dossiers Loi sur l'Eau, la participation aux COPIL ou encore de l'assistance technique sur plusieurs projets.

Sources

SAGE © SMPNRA au titre du SAGE de la Sambre, 2006 Bassin versant © AEAP, 2003 Limites communales, chefs-lieux- BD Topo © IGN/PPIGE, 2013

Programmation

Les différents types d'accompagnement doivent être poursuivis afin d'assurer la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme et projets pouvant avoir un impact sur la ressource en eau. Ainsi, le Parc Naturel accompagne plusieurs intercommunalités dans l'élaboration de leur PLUi.

Bilan des actions

Contexte

Plus de 200 actions sont définies dans les programmes d'actions du SAGE. Il paraît alors important d'être en mesure d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre de ces actions définies dans le SAGE.

De même toutes ces actions ne pourront être réalisées en même temps, la CLE doit alors prioriser les actions à mettre en œuvre.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE:

Tous les objectifs du SAGE

Indicateurs

- Nombre d'études réalisées dans le cadre du SAGE
- Nombre de CLE, bureaux de la CLE, commissions thématiques et groupes de travail organisés
- Atteinte des objectifs fixés par la CLE pour l'année en cours
- Bilan par enjeu du SAGE

Nombre d'étude réalisées dans le cadres du SAGE :

Un guide de « prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme » a été réalisé et validé par la CLE le 19 décembre 2014. Cet outil a pour objectif de donner les solutions techniques simples pour traduire concrètement les dispositions du SAGE au sein des différentes pièces constitutives d'un document d'urbanisme. D'autre part, ce guide fournit également aux services de l'Etat une grille de lecture claire dans le but de vérifier la compatibilité entre SAGE et Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, plusieurs études sont réalisées par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le cadre du SAGE Sambre :

- Audit des pratiques de gestion des espaces verts dans communes dans le cadre du Zéro-phyto.
- Travail préparatoire à l'élaboration d'un PAPI d'intention sur la Sambre
- Des travaux sont en cours pour réaliser un classement des zones humides du SAGE conformément à la disposition A.9.4 du SDAGE
- Un état des lieux de la colonisation de la Sambre par l'Hydrocotyle Fausse Renoncule a également été réalisé en prévision d'un chantier d'éradication qui a débuté en décembre 2017.

Nombre de CLE, bureaux de la CLE, commission thématiques et groupe de travail organisés :

L'élaboration du SAGE a été menée en concertation avec les acteurs locaux. Il est important de poursuivre cet effort après son approbation, afin de garantir le succès de sa mise en œuvre. Ainsi en 2018 et 2019, la CLE a été réunie 5 fois

Atteinte des objectifs fixés par la CLE pour le 2018 et 2019

Les objectifs fixés par la CLE pour les années 2018 -2019 étaient les suivants :

- 1. L'animation et la mise en œuvre du SAGE, accompagner les porteurs de projets publics et privés dans la prise en compte des enjeux du SAGE et mener à terme les actions déjà engagées.
- 2. La réalisation de mesures permettant de lutter contre les espèces exotiques envahissantes et particulièrement l'Hydrocotyle Fausse Renoncule qui impacte la Sambre ;
- 3. La lutte contre les inondations grâce à une participation active dans la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion des Risque d'Inondation (SLGRI) de la Sambre ;
- 4. La préparation technique et administrative des réunions, l'organisation d'au moins une réunion par an de toutes les commissions du SAGE, la représentation aux réunions locales, régionales, nationales... pour promouvoir les travaux de la commission locales de l'eau et faciliter la rédaction du SAGE ;
- 5. La mise à jour régulière de la rubrique dédiée au SAGE sur le site national www.gesteau.eaufrance.fr;
- 6. La création de la méthodologie de classification des zones humides en 3 catégories selon la disposition A.9.4 du SDAGE.

L'ensemble des objectifs fixés a été atteint pour l'année 2019

En effet, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois accompagne 4 intercommunalités dans l'élaboration de leur PLUi. D'autre part, une méthode pour la définition des zones à enjeux environnemental a été définie et validée en CLE le 30 septembre 2016. Un état des lieux de la colonisation de l'Hydrocotyle fausse Renoncule sur la Sambre a permis le démarrage d'un chantier d'éradication. L'implication du SAGE sur la thématique des inondations est renforcée par la volonté de mettre en place un Plan d'action de Prévention de Risques d'Inondation. Les nouveaux documents relatifs au SAGE Sambre ont été transmis au site national Gest'eau.

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

Les 2 arrêtés ministériels du 7 mars et du 27 avril 2012 ont changé la réglementation concernant l'Assainissement Non collectif. Cette nouvelle réglementation doit permettre de prioriser l'action sur les zones dites à enjeu.

Deux types de zones sont donc à définir : les zones à enjeu sanitaire (définie par les services de l'Etat) et les zones à enjeu environnemental dont la définition revient aux SAGE.

Ainsi, en 2013, un travail en partenariat avec l'ensemble des animateurs de SAGE du bassin Artois Picardie, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et les Services Publics d'Assainissement Non Collectif a été mené dans le but de définir une méthodologie d'élaboration des zonages.

La CLE d 6 février 2014 a décidé que le SAGE Sambre devait élaborer une méthode de définition des ZEE. Un groupe de travail composé des 5 SPANC du territoire, et des services de l'Etat a donc été formé. Ce groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2014 et 2015 et a pu définir la méthodologie à appliquer.

Ainsi, plus de 8000 installations d'ANC ont pu être traitées et géolocalisées grâce à ce travail. Des secteurs particulièrement impactés par l'ANC ont pu être identifiés. Les résultats de ce travail sont désormais validés par la CLE afin d'être intégrés au SAGE.

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

Lutte contre la prolifération des espèces invasives

Un inventaire de la colonisation de la Sambre par l'Hydrocotyle Fausse Renoncule a été réalisé en 2018 et 2019. Cet inventaire a permis la mise en place d'un chantier d'éradication. Néanmoins ce chantier a dû être reporté à 2020 en raison de conditions météo défavorables et de l'état dégradé de la plante. D'autre part, une plaquette d'information et un guide d'identification des espèces exotiques envahissantes ont été créés et diffusés auprès des partenaires et usagers.

Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion

La directive inondation implique pour les états membres de l'Europe d'élaborer des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur des Territoires identifiés comme à Risque important d'Inondation (TRI). Le SAGE de la Sambre est concerné par le TRI de Maubeuge, dont le périmètre initial reprend 21 communes de la Communauté d'Agglomération du Val de Sambre (CAMVS). Cette démarche est co-pilotée par la DDTM et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois au titre de structure porteuse du SAGE Sambre.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les services de l'Etat afin d'organiser cette démarche et le premier atelier territorial s'est tenu en date du 24 juin 2014 au sein des locaux du Parc. Cette démarche est co-pilotée par la DDTM et le Parc naturel régional de l'Avesnois au titre de structure porteuse du SAGE Sambre.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les services de l'Etat afin d'organiser cette démarche et le premier atelier territorial s'est tenu en date du 24 juin 2014 au sein des locaux du Parc. Cette réunion a permis de valider les membres du Comité de Pilotage, le périmètre à retenir, les 5 grands objectifs de la SLGRI, ainsi que calendrier de travail.

A partir de cette base, un comité de pilotage s'est réuni en date du 8 janvier 2015 afin de présenter le territoire face au phénomène d'inondation, présenter l'état des lieux préliminaire des risques, valider l'organisation du travail à venir ainsi que le calendrier prévisionnel.

L'élaboration de la rédaction de l'état des lieux approfondis du territoire a pu étudier :

- Les caractéristiques physiques (géologie, paysage, occupation des sols et caractéristiques écologiques)
- Les caractéristiques hydrologiques (réseau hydrographique, climatologie et zones humides)
- Les risques d'inondation (les aléas, les phénomènes historiques majeurs et les arrêtés CATNAT)
- Les enjeux exposés au risque d'inondation (humains, patrimoniaux, écologiques et environnementaux, agricoles, économiques, les captages d'eau potable, les stations d'épurations et certains réseaux) les outils de prévention existants (les PPRi, les AZI, les PGE, les documents de planification, les dispositifs d'information, de surveillance et d'alerte)
- Les ouvrages jouant un rôle dans la prévention du risque

A partir des éléments de diagnostic, des priorités et des conclusions des réunions de concertation, cinq objectifs principaux ont été collégialement définis pour le premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation sur le territoire de la stratégie locale de la Sambre.

- 1. Encourager un aménagement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours
- 2. Améliorer et diffuser la connaissance sur les phénomènes d'érosion et de ruissellement et actualiser la connaissance sur le bassin versant de la Sambre

- 3. Réduction de la vulnérabilité : développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux pour réduire la vulnérabilité des réseaux de première nécessité
- 4. Faire émerger les actions permettant de réduire l'aléa en zones urbanisées et rurales
- 5. Optimiser les outils de gestion de crise et encourager l'élaboration des PCS sur les territoires à enjeux.

Pour décliner les cinq objectifs principaux, le SAGE a réuni les membres des trois groupes de travail courant novembre 2015 (les 3, 9 et 16). Les travaux des trois groupes de travail, qui ont mobilisé 50 participants, ont consisté à décliner les objectifs principaux en objectifs opérationnels et à identifier les premières actions à inscrire dans le plan d'actions.

Les objectifs et les pistes d'actions déterminés en groupes de travail ont ensuite été soumis au Comité de Pilotage lors d'une réunion du COPIL le 14 janvier 2016. Cette rencontre placée sous la coprésidence de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe et du Directeur Département des Territoires et de la Mer du Nord avait pour triple objectif de faire un point sur l'Etat d'avancement du diagnostic, restituer les échanges et les travaux des groupes de travail qui se sont tenus et valider puis hiérarchiser les objectifs opérationnels de la SLGRI.

La SLGRI a ensuite été finalisée, soumise à consultation durant l'été 2016 et validée à l'automne 2016. Elle est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-etminiers/La-Directive-Inondation/TRI-de-Maubeuge/La-Strategie-Locale-de-Gestion-du-RisquedInondation

D'autre part, le bassin versant de la Sambre a été touché par des événements météorologiques exceptionnels au printemps et au début de l'été 2016, ce qui a engendré des inondations par ruissellement rural, urbain, débordement de cours d'eau, et de réseau. Une réunion d'information s'est tenue en date du 14 novembre 2016. Suite à cette réunion, une réflexion sur la possibilité de mise en place d'un PAPI à l'échelle du bassin versant s'est poursuivie. Les résultats de cette réflexion ont été présentés en Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre le 9 décembre 2016.

La mise en place d'un PAPI par le Parc naturel régional de l'Avesnois, structure de mise en œuvre du SAGE et de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation de la Sambre a été décidée. Ce PAPI aura une double vocation : être le bras opérationnel de la SLGRI et répondre aux problèmes soulevés lors des intempéries de 2016.

Un premier comité de pilotage en date du 23 mai 2017 a lancé la démarche d'élaboration du PAPI. Afin d'élaborer ce PAPI, des groupes de travail se sont réunis tout long du mois de juin 2017 et l'ensemble de la démarche a été présentée aux présidents d'EPCI et leurs représentants fin juin.

Au cours de l'automne 2017, les EPCI du bassin ont été rencontrés afin de leur présenter en détail les tenants et les aboutissants de la démarche. En parallèle, le travail technique de rédaction du dossier PAPI, s'est poursuivi.

Le dossier de PAPI d'intention a ensuite été déposé auprès des services de l'Etat au mois de juillet 2018. Lors de l'instruction du dossier, les parties prenantes ont formulé un avis favorable à l'unanimité. Lors de sa présentation en Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs du 18 octobre 2018, le PAPI d'intention a également reçu un avis favorable. Il a ensuite été labellisé le 21 novembre 2018 lors de la Commission Inondation de Bassin.

D'autre part, nombre de communes ont demandé une intervention ou des conseils afin de réduire ces phénomènes.

Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau

Les objectifs du SAGE Sambre et de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois sont ambitieux concernant la protection des captages. En effet, l'objectif est d'atteindre 90% de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages.

Pour cela, la SAGE de la Sambre, participe activement au Comité de Pilotage Eau et Bio, et qui vise à impulser, promouvoir et faciliter les conversions en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages.

Le SAGE participe aussi aux Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) en tant que partenaire technique. Dans le cadre du plan Eco Phyto 2, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois à débuter en 2017 l'accompagnement de communes volontaires du territoire dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cet accompagnement comprend un audit des pratiques, la proposition d'un plan de désherbage et de communication. 11 communes et 2 EPCI sont actuellement accompagnées.

Enjeu 5 : Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Afin de faciliter la mise en œuvre du SAGE et son application, il est indispensable de mettre en place des actions d'information, de sensibilisation, mais aussi des formations adaptées aux différents publics concernés. Il s'agit de permettre à chacun de prendre connaissance des attentes réglementaires imposées par la Loi sur l'Eau et reprises dans le SDAGE, afin de permettre la reconnaissance des programmes du SAGE Sambre et leur appropriation localement.

Afin de s'assurer de la prise compte des enjeux du SAGE de la Sambre au sein des documents d'urbanisme l'ensemble des communes des Communauté de Communes du Pays de Mormal et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a été accompagné dans le cadre de l'élaboration de leur Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI).

Plusieurs actions de communication ont ainsi été entamées :

- Un guide de prise en compte du SAGE de la Sambre au sein des documents d'urbanisme a été publié en 2014. Il permet de synthétiser les éléments qu'il faut prendre en compte au sein des documents d'urbanisme afin de s'assurer de leur compatibilité avec le SAGE. Ce guide reprend les différentes thématiques abordées dans le SAGE, les moyens proposés par le SAGE afin de répondre aux objectifs, et ce qu'il est possible d'inscrire au sein des différentes parties des documents d'urbanisme afin d'avoir une compatibilité optimale avec le SAGE.
- Une refonte du site Internet a été réalisée et validé par la CLE en 2014. L'ancien site était en effet vieillissant et peu intuitif. Le nouveau site possède une nouvelle interface plus facile d'accès. Il peut être consulté à l'adresse suivante : http://sage-sambre.parcnaturel-avesnois.fr/
- Afin de faciliter l'identification des zones humides lors des études environnementales, et de les préserver au sein des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement, un guide méthodologique d'identification des zones humides et de leur prise en compte dans les projets a été rédigé. Ce guide pourra servir à l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés pas la thématique.



Analyse globale

De part la diversité des actions engagées, les 5 enjeux identifiés au sein de SAGE sont traités.

Programmation

Les principaux objectifs pour l'année 2020 concerneront :

- L'approbation de la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE
- La poursuite des actions concernant les Espèces Exotiques Envahissantes
- L'animation de l'élaboration d'un Programme d'action de Prévention des Risques d'Inondations d'intention.
- La poursuite de l'accompagnement des communes vers l'objectif zéro phyto ».

_

Indicateurs non renseignés

Thématique	Indicateurs non complétés cet année	Justification
	Taux de raccordement : part d'habitations raccordées en zone d'assainissement collectif	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
Assainissement collectif	Part des stations d'épuration effectuant des rejets conformes aux objectifs de qualité des cours d'eau Etat d'avancement des réalisations des	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété Données non transmises, cet
	zonages de gestion des eaux pluviales	indicateur n'a pas pu être complété
Assainissement non-collectif	-Etat d'avancement des contrôles réalisés par la SPANC	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
Agriculture	-superficies d'espaces à enjeux classés en zone N ou secteur spécifiques	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
Opération de reconquête de la	-nombre de conversion en agriculture respectueuse de la ressource en eau	Cette année, compléter cet indicateur n'apportait pas de plue value par rapport à l'indicateur « SAU engagé en biologique »
Qualité de l'Eau	Nombre d'opérations réalisées par thématiques (agriculture, eaux superficielles,)	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
Espèces invasives	-nombre de stations localisées	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
Zones humides	Surface de zones humides restaurées	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
Zones numiues	Surface de zones humides prise en compte ai sein des documents d'urbanisme	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
Contagos	Suivi piézométrique des nappes	Non pertinent au regard des données mobilisables (données très ponctuelles)
Captages	Qualité des eaux distribuées	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété







